



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 30 -20230729

**31ème Congrès de l'Association des Communes et
Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM)
Mission de Monsieur Jacquet Hoarau en Nouvelle
Calédonie**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 30 -20230729

**31ème Congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM)
Mission de Monsieur Jacquet Hoarau en Nouvelle Calédonie**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18,
- Vu** la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,
- Vu** la délibération n° 12-20151221 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 relative à l'adhésion de la commune à l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM),
- Vu** le rapport n° 30-20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,
- Considérant** que l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer a été créée sous l'impulsion d'un groupe d'élus ultramarins afin de tisser, d'entretenir et de renforcer les liens qui unissent les collectivités d'Outre-Mer,
- Considérant** qu'elle a pour objet :
- de constituer un cadre permanent de réflexions, de propositions et d'actions sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifiques aux communes, groupements de communes et toutes collectivités d'Outre-Mer,
 - de défendre les intérêts des communes et des collectivités d'Outre-Mer,
 - de mener des actions de formation au bénéfice de ses adhérents,
- Considérant** qu'elle organise chaque année son congrès qui réunit 200 à 300 élus venant de tous les territoires, la 31ème édition se tenant cette année en Nouvelle Calédonie, du 12 au 16 novembre 2023,
- Considérant** que plusieurs ateliers seront organisés sur différents thèmes, tels que :
- urbanisme, logement et politique de la ville, quels effets leviers
 - tourisme, continuité territoriale et coûts des transports
 - jeunesse, comment prendre soin de notre avenir
 - sécurité routière : les maires en premier plan
 - pas de transition écologique sans protection de l'environnement
 - mobilité durable en outre-mer...

Considérant que depuis son adhésion, la commune a toujours participé aux différents congrès,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'autoriser la commune du Tampon, par la voix de son représentant, à participer au 31ème Congrès de l'ACCD'OM qui se tiendra en Nouvelle Calédonie du 12 au 16 novembre 2023,

Article 2 de désigner Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint au Maire, comme représentant la commune du Tampon,

Article 3 de prendre en charge :

- les billets d'avion aller/retour : Réunion – Paris, Paris – Nouvelle Calédonie,
- les frais d'inscription de 500€ (cinq cents euros) donnant droit à la participation aux différentes séances du Congrès, aux repas (selon le programme établi),
- l'hébergement (du 11 au 17 novembre) pour un montant de 721,00 euros (sept cent vingt et un euros),

Article 4 au vu de l'éloignement géographique, du temps de trajet, des escales et transit, le départ de La Réunion vers le lieu du congrès et le retour sur l'île ne pourront pas se faire la veille ou l'avant veille. De ce fait, de rembourser les frais (hébergement, repas, transports sur place) pendant les escales (les 8, 9, 22, 23 et 24 novembre à Paris, le 10 en transit à Singapour ainsi que les 18 et 19 novembre à Tokyo), de l'élu désigné, sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération sus visée,

Article 5 d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, compte 65312, du budget de l'exercice en cours,

Article 6 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,